

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Du 30 mars 2023*

**De la délibération n° 1 à 4**

Nombre de Conseillers en exercice : 11  
Présents : 06  
Votants : 07  
Absents : 05

L'an deux mille vingt trois, le 30 mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

**Etaient présents** : Madame et Messieurs CALEIRO Bruno, RICHE Delphine, HUGUET Clément, LEBRUNET Patrick, FRELAT Sophie, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs BROVIA Isabelle, POLIZZI Pascal, CALEIRO Carla, LIENART Quentin, LAMBERT Christophe

Madame ARAUJO CORTIJO TORRES Julie a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Isabelle BROVIA à Monsieur Patrick LEBRUNET

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération pour :

- Délibération pour la proposition d'achat de Madame CHARON – 1 rue de Fresnoy

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter la délibération ci-dessus à l'ordre du jour.

**De la délibération n° 5 à 9 – arrivé de Monsieur Christophe LAMBERT à 20 heures 16 à compter de la délibération N°5**

Nombre de Conseillers en exercice : 11  
Présents : 07  
Votants : 08  
Absents : 04

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 FEVRIER 2023**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 février 2023.

## **II - VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR 2023**

Les Membres du Conseil Municipal de Puiseux le Hauberge, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2023, à savoir :

Taxe foncière :	55.41 %
Taxe foncière non bâtie	82.93 %
Taxe d'habitation	19.95 %

## **III - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC 148 DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal de Puiseux le Hauberge, considérant la délibération qui a été prise en date du 16 février 2023 pouvant qui peut se résumer comme suit :

Madame CHARON propriétaire des parcelles B n°80 – 82 et ZC n°148 a voulu faire borner l'ensemble des 3 parcelles afin de pouvoir procéder à la vente.

Lors de ce bornage, il s'est avéré qu'une partie de la parcelle ZC 148 appartient à la commune et se trouve clôturée dans les parcelles appartenant à Madame CHARON. La superficie est d'une contenance d'environ 35 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre une décision afin de laisser cette parcelle à Madame CHARON soit en lui vendant, en lui cédant gracieusement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avait décidé à l'unanimité de lui vendre au prix du terrain à bâtir pour une somme totale de 6800 €.

Les frais de bornage et les frais notariaux sont à la charge de Madame CHARON.

Le géomètre demande une délibération afin de déclasser une partie de la parcelle ZC 148, d'une superficie de 31m<sup>2</sup>, du domaine public au domaine privé de la commune afin de pouvoir la diviser, lui attribuer un numéro de parcelle et de pouvoir la céder à Madame CHARON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de déclasser une partie de la parcelle ZC 148, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, du domaine public au domaine privé de la commune afin de pouvoir la diviser, lui attribuer un numéro de parcelle et de pouvoir la céder à Madame CHARON.

## **IV - MODIFICATION DU CONTRAT DE CONVENANCE ALSH**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier le contrat de convenance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme annexé à la présente.

## **V - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANTS**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises lors des précédents conseils municipaux en date du 27 novembre 2015 ; du 16 mars 2018 ; du 10 novembre 2021 et du 17 octobre 2022 ;

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de préciser les conditions d'attribution des tickets restaurants comme ci-dessous :

- **Les agents qui pourront bénéficier des titres sont** : Les agents titulaires

- **Rappel :**

- Valeur du ticket restaurant : 7 € ;
- Un ticket sera attribué selon les jours de présence d'un mois sur l'autre, participation de la commune à 50 % de la valeur du titre,
- la répartition des horaires dans la journée. Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.
- Neutralisation des périodes d'absence : Les salariés absents (congés annuels, maladie, arrêt de travail etc ..... ) ne bénéficient pas des titres-restaurant pour les jours d'absence.
- Les attributions des tickets ne se seront plus en papier mais en carte actualisée mensuellement par rapport aux jours de présence du salarié.

**VI - GROUPEMENT DE COMMANDES SE60– ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code de la Commande Publique.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

**Le Conseil municipal**, à des membres présents et représentés :

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu la délibération du Bureau du 17 novembre 2020,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'

- **AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour : - l'ensemble de ses sites (de type C1 à C5)

- **ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

- **AUTORISER** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISER** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

## **VII - LOCATION SALLE COMMUNALE – RUE DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de modifier la délibération prise en date du 29 septembre 2021 de la manière suivante :

- De louer la salle communale située rue de la Mairie pour un montant de 150 € le week-end,
- De demander une caution de 500 €,
- De louer cette salle qu'aux Puisotins,
- Pas plus de 30 personnes,
- Que l'état des lieux serait réalisé le samedi à 9 heures et le lundi à 8 heures 30
- Qu'il n'y aurait plus de bruit après minuit,
- De demander un justificatif d'assurance aux locataires afin de prouver qu'ils sont assurés pour la location de la salle communale,
- De faire signer un contrat de location et le règlement intérieur
- Que les personnes responsables des états des lieux seront Madame Sophie FRELAT et Messieurs Clément HUGUET et Patrick LEBRUNET selon leurs disponibilités.

## **VIII – Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour le portage des biens de l'opération « Le Val St Germain », cadastré B n°99, 100, 101, 102, 108, 109, 110, 117, 118, 506 et 531 et section C n°32, 33, 34, 35 et 36, commune de Puisseux-le-Hauberger**

Le Maire de la commune de Puisseux-le-Hauberger

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu l'adhésion à l'EPFLO de la Communauté de Communes Thelloise dont dépend la commune de Puisseux-le-Hauberger, validée par arrêté préfectoral en date du 27 février 2007

Vu, les statuts de l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

### **Considérant,**

La commune de Puisseux-le-Hauberger souhaite densifier et aménager son centre-bourg dans un périmètre d'opération d'environ 1,7 hectares organisé autour du lieu-dit « Le Val St Germain ». L'objectif étant de créer un véritable espace de vie au cœur de la commune, en préservant des espaces verts et en connectant les secteurs nord, sud, ouest et est avec la création de nouveaux cheminements piétons et viaires.

Pour accompagner ce projet, la commune de Puisseux-le-Hauberger a sollicité l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) pour l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section B n°99, 100, 101, 102, 108, 109, 110, 117, 118, 506 et 531 et section C n°32, 33, 34, 35 et 36 souhaite également solliciter l'EPFLO pour la réalisation d'une étude d'aménagement et de programmation sur ce même périmètre.

En effet, il serait souhaitable d'approfondir :

- le coût du projet,
- la programmation envisageable sur le site et acceptable pour la commune,
- les conditions de l'insertion d'une opération dont la programmation sera vraisemblablement importante eu égard à la taille de la commune.

Dans ce cadre, un accompagnement par l'EPFLO pourra être envisagé, à la fois sur la question du portage foncier mais également par la participation financière au coût des études préalables relatives à la définition du projet.

La question de l'aménagement, de la programmation et de son insertion dans le site nécessite la consultation d'un cabinet d'études.

Dans ce contexte, la Commune souhaite solliciter un accompagnement sur cette thématique, l'EPFLO apportant une ingénierie technique et une participation financière à la réalisation desdites études urbaines.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1:** La commune de Puiseux-le-Hauberger sollicite l'intervention l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue d'apporter une ingénierie technique et un accompagnement financier dans les études de définition préalable à la maîtrise foncière.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de co-financement d'études avec l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) qui prévoira notamment la prise en charge par l'EPFLO de 70% du coût de l'étude, pour un plafond du coût de l'étude fixée à 40 000 €.

## **IX - CONTRE-PROPOSITION VENTE TERRAIN 1 RUE DE FRESNOY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération qui a été prise lors du précédent conseil en date du 16 février 2023 concernant la vente d'une parcelle de terrain situé au 1 rue de Fresnoy.

Cette délibération peut se résumer comme suit :

Madame CHARON propriétaire des parcelles B n°80 – 82 et ZC n°148 a voulu faire borner l'ensemble de ses 3 parcelles afin de pouvoir procéder à la vente de son bien.

Lors de ce bornage, il s'avère qu'une partie de la parcelle ZC 148 - appartient à la commune et se trouve clôturée dans les parcelles appartenant à Madame CHARON.

La superficie est d'une contenance d'environ 35 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire avait demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre une décision sur la manière de laisser cette parcelle à Madame CHARON, soit en lui vendant ou en lui cédant gracieusement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avait décidé à l'unanimité de lui vendre au prix du terrain à bâtir pour une somme totale de 6800 €.

Les frais de bornage et les frais notariaux étaient à la charge de Madame CHARON.

Madame CHARON dans un courrier en date du 25 mars dernier ; propose la somme de 5 000 € à la commune pour acheter cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas accepter cette offre mais lui propose la somme de 6000 € et de noter que la parcelle après piquetage de géomètre est de 31 m<sup>2</sup> et non 35 m<sup>2</sup>.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il vient d'avoir une réunion avec Mr FOY Xavier de l'association du Football « Entente Football Club Dieudonne Puisseux Lachapelle » et qui demandait notamment où en était les vestiaires et que si on ne faisait rien, il arrêterait l'association du football. Une réunion va être organisée afin de voir ce dossier rapidement.

Séance ouverte à 19 heures 40

Séance levée à 21 heures 00

Le Maire

Bruno CALEIRO

